

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 569****25 juillet 2001****SOMMAIRE**

Ami Consult, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27267	Global Radio Participations S.A., Luxembourg . . .	27294
Ecomin S.A., Luxembourg . . . . .	27271	Grand Garage Jean-Pierre Scholer, succ. Charles Steinmetz-Scholer et Cie, S.e.n.c., Luxembourg	27299
Elcopur Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	27271	Granit Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27299
Empec, S.à r.l., Crauthem . . . . .	27271	Greemcom S.A., Schiffflange . . . . .	27300
Ets. Mulheims, S.à r.l., Leudelange . . . . .	27271	Gremir S.A., Strassen . . . . .	27300
Eureko, Sicav, Luxembourg . . . . .	27271	Gremir S.A., Strassen . . . . .	27300
Euro M & F S.A., Luxembourg . . . . .	27269	H & N, S.à r.l., Bertrange . . . . .	27301
Euro M & F S.A., Luxembourg . . . . .	27270	H.A.L., S.à r.l., Larochette . . . . .	27295
Eurocall Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27277	Hartman Lux, S.à r.l., Bascharage . . . . .	27301
Eurocall Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27281	Hector S.A., Luxembourg . . . . .	27301
Eurotecnica Group S.A., Luxembourg . . . . .	27272	Hermia Holding S.A., Strassen . . . . .	27301
Eurotecnica Group S.A., Luxembourg . . . . .	27276	Holding du Veneto S.A., Luxembourg . . . . .	27300
Everest Industrie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	27282	Holding Vassco S.A., Luxembourg . . . . .	27302
Exel Développement Holding S.A., Luxembourg . .	27282	Hormuz Holding S.A., Strassen . . . . .	27303
Exel Développement Holding S.A., Luxembourg . .	27282	Hormuz Holding S.A., Strassen . . . . .	27304
F.P.D. Future Patents Development Company S.A.H., Luxembourg . . . . .	27281	Hotel Gulliver S.A., Bascharage . . . . .	27304
Faro International S.A., Luxembourg . . . . .	27282	Howiller, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	27310
Felsberg S.A., Luxembourg . . . . .	27283	Howiller, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	27312
Ferradis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27283	HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg . . . . .	27305
FINETUPAR, Finance Etude Participations S.A., Luxembourg . . . . .	27284	HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg . . . . .	27308
FINETUPAR, Finance Etude Participations S.A., Luxembourg . . . . .	27285	I.G.I. S.A.H., Bascharage . . . . .	27302
Finsaturne S.A.H., Luxembourg . . . . .	27283	I.G.I. S.A.H., Windhof . . . . .	27302
Fire and Ice Invest Holding S.A., Luxembourg . . .	27283	I.G.I. S.A.H., Windhof . . . . .	27302
Fleur Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27288	I.G.I. S.A.H., Windhof . . . . .	27302
Fleur Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27291	Imprimerie de Gasperich, S.à r.l., Luxembourg . .	27310
Fleurs A. Kremer Succ. Ragnotti Sylvain, S.à r.l., Belvaux . . . . .	27288	Infin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27308
Fleurs et Hydroculture Service, S.à r.l., Steinsel . .	27287	Interactive World Ventures S.A., Luxembourg . .	27309
Fluke S.A., Luxembourg . . . . .	27291	Interactive World Ventures S.A., Luxembourg . .	27309
Fonds Général Stratégique, Sicav, Luxembourg . .	27285	Intercontinental Partners S.A., Luxembourg . . . .	27304
Fonds Général Stratégique, Sicav, Luxembourg . .	27286	International Paint Association S.A., Luxembourg	27309
Formes Contemporaines S.A., Bertrange . . . . .	27287	International Trade Holding S.A., Luxembourg . .	27312
Formes Contemporaines S.A., Bertrange . . . . .	27287	Invest Control Services Administratifs, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	27312
Formes Contemporaines S.A., Bertrange . . . . .	27287	Julius Baer Multicash, Sicav, Luxembourg . . . . .	27301
Framkreiter, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27292	Kreutz & Friends Communication and Design, S.à r.l. . . . .	27308
Garage Carlo Apel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . .	27295	S.à r.l. Gilbert, Luxembourg . . . . .	27296
Géo & Hydro Environnement S.A., Dippach . . . .	27295	S.à r.l. Gilbert, Luxembourg . . . . .	27299
Gestexport S.A., Luxembourg . . . . .	27296	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg . . . .	27266
Global Radio Participations S.A., Luxembourg . . .	27292		

**VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.548.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 75.548, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 597 du 22 août 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 septembre 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>e</sup> Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M<sup>e</sup> Claudie Grisius, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M<sup>e</sup> Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'Article 10 G) (iv) dans son deuxième paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Par dérogation à l'article 7, les Actions de Commanditaire pour lesquelles une demande de rachat a été formulée et déclarée recevable par le Gérant Commandité, respectivement les Actions de Commanditaire pour lesquelles une demande de rachat a été formulée qui est recevable sans condition pourront aussi être cédées, mais uniquement au profit du Gérant Commandité ou du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. ou de ses Filiales ou à tout organisme, trust ou institution comparable dont les bénéficiaires sont les salariés visés à l'Article 7 au point 1 et/ou un organisme charitable; les dites Actions seront librement cessibles entre le Gérant Commandité, le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., et ses Filiales et tout organisme, trust ou institution comparable dont les bénéficiaires sont les salariés visés à l'Article 7 au point 1 et/ou un organisme charitable; dans tous les cas, le cessionnaire est de plein droit subrogé dans les droits du cédant en ce qui concerne le prix de rachat à payer par la Société et le nantissement qui en garantirait le paiement.»

2. Modification de l'article 20, troisième phrase pour lui donner la teneur suivante:

«Les membres du Conseil de Surveillance seront élus pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire qui suit l'assemblée constitutive et ensuite par l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale convoquée à cet effet par une majorité des Actions détenues par les Actionnaires, pour une période maximale de six (6) ans et jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus;»

3. Modification de l'Article 21 dans son premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution, le 7 avril 2000 et se terminera le 30 novembre 2000. Le deuxième exercice social commencera le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et se terminera le 31 décembre 2001. Le troisième exercice social et tous les exercices sociaux suivant le troisième exercice social commenceront le 1<sup>er</sup> janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.»

4. Modification de l'article 24 en ce qui concerne la définition du GROUPE PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE pour lui donner la teneur suivante:

«GROUPE PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE: Toutes filiales non-françaises de PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE détenues directement ou indirectement à plus de 10% au sens de l'article L 233-2 du Code de Commerce français, tel qu'en vigueur depuis l'ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions, soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit (24.788) Actions de Gérant Commandité, une (1) Action de commanditaire de catégorie A, une (1) Action de commanditaire de catégorie B, une (1) Action de commanditaire de catégorie C, trois (3) Actions de commanditaire de catégorie D, trois (3) Actions de commanditaire de catégorie E et trois (3) Actions de commanditaire de catégorie F, représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 10 G) (iv) dans son deuxième paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Par dérogation à l'article 7, les Actions de Commanditaire pour lesquelles une demande de rachat a été formulée et déclarée recevable par le Gérant Commandité, respectivement les Actions de Commanditaire pour lesquelles une demande de rachat a été formulée qui est recevable sans condition pourront aussi être cédées, mais uniquement au profit du Gérant Commandité ou du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. ou de ses Filiales ou à tout

organisme, trust ou institution comparable dont les bénéficiaires sont les salariés visés à l' Article 7 au point 1 et/ou un organisme charitable; les dites Actions seront librement cessibles entre le Gérant Commandité, le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., et ses Filiales et tout organisme, trust ou institution comparable dont les bénéficiaires sont les salariés visés à l' Article 7 au point 1 et/ou un organisme charitable; dans tous les cas, le cessionnaire est de plein droit subrogé dans les droits du cédant en ce qui concerne le prix de rachat à payer par la Société et le nantissement qui en garantirait le paiement.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 20, troisième phrase pour lui donner la teneur suivante:

«Les membres du Conseil de Surveillance seront élus pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire qui suit l'assemblée constitutive et ensuite par l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale convoquée à cet effet par une majorité des Actions détenues par les Actionnaires, pour une période maximale de six (6) ans et jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 21 dans son premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution, le 7 avril 2000 et se terminera le 30 novembre 2000. Le deuxième exercice social commencera le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et se terminera le 31 décembre 2001. Le troisième exercice social et tous les exercices sociaux suivant le troisième exercice social commenceront le 1<sup>er</sup> janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 24 en ce qui concerne la définition du GROUPE PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE pour lui donner la teneur suivante:

«GROUPE PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE: Toutes filiales non-françaises de PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE détenues directement ou indirectement à plus de 10% au sens de l'article L 233-2 du Code de Commerce français, tel qu'en vigueur depuis l'ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Grisius, T. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 127S, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

P. Frieders.

(00329/212/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

**AMI CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le onze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Max Dekkers, employé privé, demeurant à Luxembourg, 93, avenue Gaston Diederich.

Lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de AMI CONSULT, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg-Ville.

Le gérant aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les activités, études, publications et formations relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, telles que:

- a. la gestion de projets;
- b. l'organisation d'événements;
- c. la gestion d'informations;
- d. le développement du savoir et des connaissances;
- e. la recherche et le conseil dans le domaine informatique.

La présente énumération est énonciative et non pas limitative.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 100 (cents) parts sociales de LUF 5.000 (cinq mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

**Art. 7.** Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux gérants est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

**Art. 13.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2001.

#### *Souscription - Libération*

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Max Dekkers, préqualifié.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de LUF 35.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) La société est gérée par un (1) gérant.
- 2) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts, Monsieur Max Dekkers, préqualifié.
- 3) La société a son siège à Luxembourg, 93, avenue Gaston Diederich.

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 3 des statuts, ce que le comparant reconnaît expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dekkers, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 127S, fol. 42, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00354/208/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

### **EURO M & F, Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 45.210.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO M & F, avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 45.210, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 565 du 29 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant décision actée sous seing privé du conseil d'administration en date du 6 décembre 1999, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 387 du 30 mai 2000.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Remplacement des 29.250 actions existantes par 37.000 actions nouvelles sans valeur nominale à répartir entre les actionnaires existants selon le rapport d'échange de 1,2649 actions nouvelles pour une action ancienne, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 710.000,- EUR (sept cent dix mille Euros) pour le porter à un montant total de 1.080.000,- EUR (un million quatre-vingt mille Euros) par l'émission de 71.000 (soixante et onze mille) actions nouvelles sans valeur nominale.

3. Souscription de 24.000 actions nouvelles sans valeur nominale par BREARTON LTD par apport d'une créance à concurrence de 240.000,- EUR.

4. Souscription de 47.000 actions nouvelles sans valeur nominale par FOOD VENTURE S.A. par apport d'une créance à concurrence de 470.000,- EUR.

5. Modification de l'article 5 des statuts pour refléter ce qui précède.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée adressée à tout actionnaire nominatif en date du 5 décembre 2000.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les vingt-neuf mille deux cent cinquante (29.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois cent soixante-dix mille Euros (370.000,- EUR), vingt-huit mille cent (28.100) actions sont représentées à la présente assemblée.

V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer les vingt-neuf mille deux cent cinquante (29.250) actions existantes par trente-sept mille (37.000) actions nouvelles sans valeur nominale à répartir entre les actionnaires existants selon le rapport d'échange de un virgule deux mille six cent quarante-neuf (1,2649) actions nouvelles pour une (1) action ancienne, le conseil d'administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent dix mille Euros (710.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille Euros (370.000,- EUR) à un million quatre-vingt mille Euros (1.080.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante et onze mille (71.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

*Souscription et libération*

De l'accord unanime de tous les actionnaires représentés les soixante et onze mille (71.000) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

a) vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles par la société BREARTON LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 11 décembre 2000, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de deux cent quarante mille Euros (240.000,- EUR) envers la société;

b) quarante-sept mille (47.000) actions nouvelles par la société FOOD VENTURE S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée du 11 décembre 2000, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-dix mille Euros (470.000,- EUR) envers la société.

La preuve de l'existence desdites créances à concurrence d'un montant total de sept cent dix mille Euros (710.000,- EUR) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 24 novembre 2000, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 71.000 actions nouvelles sans valeur nominale à émettre en contrepartie.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt mille Euros (1.080.000,- EUR) représenté par cent huit mille (108.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 360.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 25, case 10. – Reçu 286.413 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

P. Frieders.

(01813/212/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**EURO M & F, Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 45.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

P. Frieders.

(01814/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**ECOMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 20.043.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2001, vol. 267, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(01806/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**ELCOPUR SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 51.806.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01807/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**EMPEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.  
R. C. Luxembourg B 28.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la EMPEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01808/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**ETS. MULHEIMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.  
R. C. Luxembourg B 32.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la ETS. MULHEIMS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01809/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**EUREKO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 71.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 2000*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du Réviseur pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2001.

Signatures.

(01810/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**EUROTECNICA GROUP S.A., Société Anonyme,  
(anc. G&C. S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 57.461.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme G. & C. S.A., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur à Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 57.461.

La société a été constituée par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1999 selon publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés, C numéro 784 du 21 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bienne, Suisse, qui désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Arend, cadre de banque e.r., demeurant à Olm, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte d'une liste de présence signée par le mandataire des deux actionnaires (dont les procurations en date du 22 novembre 2000 resteront annexées aux présentes après avoir été paraphées par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné), que toutes les soixante-sept mille (67.000) actions sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable, les actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur une restructuration de la Société
2. Examen par les actionnaires du bilan intermédiaire de novembre 2000 et constatation de la libération intégrale en espèces du solde du capital social, avec ajustement du texte du premier alinéa de l'article 5 des statuts
3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 116.000 pour le ramener de son montant actuel de EUR 670.000 à EUR 554.000 par absorption des pertes cumulées au 30 septembre 2000 et annulation de 11.600 actions détenues par la société de droit italien S & S Srl.
4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.486.000 pour le porter du montant de EUR 554.000 à celui de 3.040.000 par l'émission de 248.600 actions d'une valeur nominale de EUR dix (10) chacune.
5. Souscription par S & S Srl, Milan de 248.600 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, soit EUR 2.486.000 par conversion à due concurrence d'une créance contre la Société.
6. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 9.730.000 pour le porter du montant de EUR 3.040.000 à celui de EUR 12.770.000 par la souscription des actions suivantes, libérées comme décrit ci-après de l'accord des actionnaires qui renoncent pour autant à leur droit de souscription préférentiel.
  - 6.1. Arch. Stefano Cagliari, demeurant Via Vivaio 6, à Milan, pour un montant de EUR 3.345.000, par l'émission de 334.500 actions d'une valeur nominale de EUR dix (10) chacune, libérées par un apport en nature de 1.179.360 actions de la société de droit italien FIBORG SpA, un apport de 417.000 actions de la société anonyme luxembourgeoise FIBLOG COMPANY et un apport en espèces de EUR 3.336.
  - 6.2. VALMEA Srl, société de droit italien ayant son siège social à Milan, pour un montant de EUR 5.169.000, par l'émission de 516.900 actions d'une valeur nominale de EUR dix (10) chacune, libérées par un apport de 978.080 actions de FIBORG SpA, un apport de 1.251.000 actions de FIBLOG COMPANY SA et un apport en espèces de EUR 8.008.
  - 6.3. Ing. Oswaldo Sacco, demeurant Via Teodosio 20, I -20121 Milan, pour un montant de EUR 1.216.000 par l'émission de 121.600 actions d'une valeur nominale de EUR dix (10) chacune, libérées par un apport en nature de 640.000 actions de FIBORG SpA.
7. Décision de créer un capital social autorisé de 395.000 Euros aux fins d'autoriser le Conseil d'Administration à porter le capital de son montant de EUR 12.770.000 à celui de EUR 13.165.000 par l'émission de 39.500 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, avec une prime d'émission de trois (3) Euros chacune.  
Renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel et agrément à accorder au nouvel actionnaire éventuel.  
Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de la Société à l'effet de constater cette augmentation de capital à la suite de la conversion en tout ou en partie d'un emprunt obligataire convertible de 513.500 Euros à émettre par la Société.
8. Décision de modifier l'article 5 des statuts pour le conformer aux décisions qui précèdent ainsi que pour ajuster les modalités d'exercice du droit de préemption des actionnaires en cas de transfert d'actions.
9. Décision de modifier la dénomination sociale de la société pour lui donner le nom de EUROTECNICA GROUP S.A.
10. Décision de modifier les articles 14, 16 et 17 des statuts pour supprimer le pouvoir du Président du Conseil d'Administration d'engager la société sous sa signature individuelle.
11. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de Dott. Giovanni Caronia comme Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle aux actionnaires représentés et au mandataire des souscripteurs les raisons et modalités de la restructuration de la Société destinées à en faire le tête du groupe dont elle portera le nom.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport spécial de vérification des apports (le «Rapport Spécial») par Mr Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en date du 18 novembre 2000 aux termes duquel la valeur d'une action de FIBORG SpA s'établit à EUR 1.90 et la valeur d'une action de FIBLOG COMPANY S.A. s'établit à EUR 2.64 par action, soit pour un apport total de 2.797.440 actions FIBORG SpA à EUR 1.90 un montant de



EUR 5.315.136 et pour un apport total de 1.668.000 actions de FIBLOG COMPANY SA à EUR 2.64 un montant de EUR 4.403.520.

La créance de la société de droit italien S & S Srl sur la Société apportée à concurrence de EUR 2.486.000 a été évaluée à sa valeur nominale.

La conclusion du Rapport Spécial est la suivante:

«A la suite de vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 12.216.000 à laquelle conduisent les modes d'évaluation des apports décrits ci-dessus correspond au moins à 1.221.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de G & C à émettre en contrepartie.

Signé: Dominique Ransquin, Réviseur d'entreprises.»

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et examine les termes d'une situation intérimaire au 17 novembre 2000 de G & C SA (ci-après le «Bilan Intérimaire»), signée par deux administrateurs de celle-ci Mr Jean-Claude Wolter et M. Claude Arend, préqualifiés, de laquelle ressortent:

(i) une créance de l'actionnaire de celle-ci, la société de droit italien S & S Srl, ayant son siège social Corso Buenos Aires 63, I -20124 Milan, égale à EUR 2.486.000;

(ii) une perte de EUR 116.000 représentant le total des résultats reportés et de ceux de l'exercice en cours.

Mr le Président met ensuite aux voix les résolutions proposées sur les différents points de l'ordre du jour et l'assemblée des actionnaires de G & C SA décide, chaque fois à l'unanimité;

#### *1. Première résolution*

L'assemblée constate la libération intégrale du capital social initial de EUR 670.000 en espèces, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément par une attestation bancaire.

#### *2. Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le Bilan Intérimaire, duquel ressort une perte totale de cent seize mille Euros (EUR 116.000) et une dette de deux millions quatre cent quatre vingt six mille Euros (EUR 2.486.000) de la Société envers l'actionnaire S & S Srl.

#### *3. Troisième résolution*

L'assemblée décide d'amortir cette perte par une réduction de capital à due concurrence de cent seize mille Euros (EUR 116.000) pour le ramener de son montant actuel de six cent soixante dix mille Euros (EUR 670.000) à celui de cinq cent cinquante quatre mille Euros (EUR 554.000) représenté par cinquante cinq mille quatre cents (55.400) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros, par annulation de onze mille six cents (11.600) actions appartenant à S & S Srl.

Et à l'instant M. Jean-Claude Wolter, préqualifié en sa qualité de mandataire de S & S Srl aux termes d'une procuration en date du 22 novembre 2000 qui restera jointe au présent acte, après avoir été paraphée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement, déclare expressément accepter au nom de S & S Srl l'annulation des onze mille six cents actions prédécrites.

#### *4. Quatrième résolution*

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions quatre cent quatre vingt six mille Euros (EUR 2.486.000) pour le porter du montant de cinq cent cinquante quatre mille Euros (EUR 554.000) à celui de trois millions quarante mille Euros (EUR 3.040.000) par l'émission de deux cent quarante huit mille six cents (248.600) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune.

Et à l'instant le mandataire préqualifié de S & S Srl a déclaré souscrire ces deux cent quarante huit mille six cents (248.600) actions et les libérer par la conversion à due concurrence du montant de deux millions quatre cent quatre vingt six mille Euros (EUR 2.486.000) d'une créance de S & S Srl envers la société, documentée par son inscription au Bilan Intérimaire de G. & C. S.A. et attestée par le réviseur d'entreprise dans son rapport de révision, qui restera annexé au présent acte, après avoir été paraphé par les membres du bureau, pour être enregistré avec celui-ci.

#### *5. Cinquième résolution*

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de neuf millions sept cent trente mille Euros (EUR 9.730.000) pour le porter du montant de trois millions quarante mille Euros (EUR 3.040.000) à celui de douze millions sept cent soixante dix mille Euros (EUR 12.770.000) par l'émission de neuf cent soixante treize mille (973.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, souscrites et libérées ci- après.

L'assemblée prend acte de la déclaration du mandataire des deux actionnaires par laquelle ceux-ci renoncent à leur droit de souscription préférentiel en faveur des nouveaux souscripteurs.

Et à l'instant Mr Jean-Claude Wolter, préqualifié déclare au nom des souscripteurs suivants souscrire l'entièreté des nouvelles actions émises dans les proportions ci-après et les libérer entièrement moyennant les apports décrits ci-après:

- au nom de Mr Stefano Cagliari, architecte, demeurant Via Vivaio 6, I-20211 Milan, Italie, pour un montant de trois millions trois cent quarante cinq mille Euros (EUR 3.345.000), par l'émission de 334.500 actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, libérées par un apport en nature de 1.179.360 actions de la société de droit italien FIBORG SpA, ayant son siège social 46 III via Moscova, I -20121 Milan, Italie, un apport de 417.000 actions de la société anonyme FIBLOG COMPANY SA, ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur à Luxembourg et un apport en espèces de trois mille trois cent trente six Euros (EUR 3.336).

- VALMEA Srl, société de droit italien ayant son siège social 46 III via Moscova, I-20121 Milan, Italie, pour un montant de cinq millions cent soixante neuf mille Euros (EUR 5.169.000), par l'émission de 516.900 actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, libérées par un apport de 978.080 actions de FIBORG SpA, un apport de 1.251.000 actions de FIBLOG COMPANY SA et un apport en espèces de huit mille et huit Euros (EUR 8.008).

- Ing. Oswaldo Sacco, demeurant Via Teodosio 20, I -20121 Milan, Italie, pour un montant d'un million deux cent seize mille Euros (EUR 1.216.000) par l'émission de 121.600 actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, libérées par un apport en nature de 640.000 actions de FIBORG SpA.

La valeur des actions apportées est attestée par le réviseur d'entreprise dans son rapport de révision.

Le mandataire effectue ces souscriptions en vertu de trois procurations en date du 22 novembre 2000 qui demeurent annexées au présent acte, après avoir été paraphées par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné en vue d'être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté pour accomplir les formalités suivant les droits applicables pour documenter aux sièges des sociétés dont les actions sont apportées à la société les apports intervenus et d'en fournir la preuve au notaire instrumentaire à plus bref délai.

Le notaire soussigné constate la libération en espèces des deux souscriptions de Euros 3.336 par M. Stefano Cagliari, préqualifié et Euros 8.008 par VALMEA Srl, préqualifié dont la preuve lui a été rapportée, ce qu'il constate expressément.

#### 6. Sixième résolution

L'assemblée décide de créer un capital social autorisé de trois cent quatre vingt quinze mille Euros (EUR 395.000), aux fins d'autoriser le Conseil d'administration de porter le capital souscrit de douze millions sept cent soixante dix mille Euros (EUR 12.770.000) à celui de treize millions cent soixante cinq mille Euros (EUR 13.165.000), représenté par un million trois cent seize mille et cinq cents (1.316.500) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune.

L'assemblée prend acte de la déclaration expresse du mandataire des actionnaires de la Société, y compris les nouveaux souscripteurs énoncés à la cinquième résolution, aux termes de laquelle ils renoncent à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Dott. Giovanni Caronia, Président du Conseil d'Administration de la société EUROTECNICA CONTRACTORS & ENGINEERS SpA, demeurant 5 via Gran San Bernardo, 1-20154 Milan, qui est agréé comme nouvel actionnaire en cas de conversion, à son choix, de tout ou partie d'un emprunt obligataire convertible de cinq cent treize mille cinq cents Euros (EUR 513.500) émis par la Société et venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars de l'an deux mille et trois (2003).

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et mandaté de constater par déclaration devant notaire, par l'un de ses membres, le moment venu, l'émission effective de tout ou partie des trente neuf mille cinq cents (39.500) actions nouvelles de la Société, à raison de leur valeur nominale de dix (10) Euros avec une prime d'émission de trois (3) Euros par action, avec jouissance au premier janvier de l'année de calendrier lors de laquelle le droit de conversion est exercé.

#### 7. Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant, pour le mettre en concordance avec ce qui précède et en vue d'ajuster les modalités d'exercice du droit de préemption des actionnaires en cas de transfert d'actions:

«**Art. 5.** Le capital social autorisé de la Société est de treize millions cent soixante cinq mille Euros (EUR 13.165.000), représenté par un million trois cent seize mille cinq cents (1.316.500) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune.

Le capital social souscrit de la Société est de douze millions sept cent soixante dix mille Euros (EUR 12.770.000), représenté par un million deux cent soixante dix sept mille (1.277.000) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, souscrites et libérées entièrement, par des apports en nature et en espèces.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à réaliser l'augmentation de capital social de trois cent quatre vingt quinze mille Euros (EUR 395.000) par l'émission de trente neuf mille cinq cents (39.500) actions nouvelles, à leur valeur nominale de dix (10) Euros, avec une prime d'émission de trois (3) Euros pour chacune des nouvelles actions émises, laquelle sera affectée à une réserve extraordinaire par primes d'émission.

Le Conseil d'Administration ne pourra émettre les actions, qu'en contrepartie de la conversion d'un emprunt obligataire convertible de la Société, à raison de tout ou partie de son montant total de cinq cent treize mille cinq cents Euros (EUR 513.500), par la personne agréée comme actionnaire à ces fins.

Les actions sont cessibles conformément au droit de préemption, tel que prévu par cet article.

L'actionnaire qui décide de vendre toutes ou une partie de ses propres actions conformément au droit de préemption prémentionné, doit d'abord les offrir aux autres actionnaires, qui peuvent les acheter selon les termes et modalités prévus ci-après.

L'actionnaire qui désire vendre ses actions doit faire son offre par l'envoi de lettres recommandées avec accusés de réception aux domiciles des autres actionnaires tels qu'indiqués dans le Registre des Actionnaires.

L'offre indiquera le nombre des actions, le prix, les modalités de paiement et autres conditions de vente, y compris les garanties éventuelles du vendeur ainsi que les données personnelles sur l'acheteur potentiel.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption communiqueront leur désir d'acheter au vendeur par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception endéans les soixante jours à partir de la réception de l'offre.

L'exercice du droit de préemption concerne, seulement et exclusivement, les actions prises dans leur ensemble.

Si plusieurs actionnaires devaient exercer leur droit de préemption sur les actions offertes au même moment, les actions devraient leur être attribuées au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux dans la société.

Si aucun actionnaire ne devait exercer son droit de préemption, l'actionnaire faisant l'offre sera autorisé d'offrir les actions offertes en préemption au prix, aux conditions et à l'acheteur potentiel comme indiqué, endéans les soixante jours à partir de l'expiration du délai accordé aux autres actionnaires en vue de leur permettre d'exercer le droit de

préemption, sous réserve d'un avis préalable sous pli recommandé au conseil d'administration au siège social de la Société aux fins de l'accomplissement de la procédure prévue par cet article.

Les restrictions prévues par cet article concernant la circulation des actions s'appliquera également au transfert de tout droit d'option sur les actions ainsi qu'aux droits effectifs résultant de droits acquis sur les actions au titre de garanties.»

En version anglaise des statuts l'article 5 aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** The authorized share-capital of the Company is thirteen million one hundred and sixty-five thousand (13,165,000) Euros, represented by one million three hundred and sixteen thousand five hundred (1,316,500) shares with a par value of ten (10) Euros each.

The issued Corporate capital is set at twelve million seven hundred and seventy thousand (12,770,000) Euros, represented by one million two hundred and seventy-seven thousand (1,277,000) shares with a par value of ten (10) Euros each fully paid in by contributions in cash or in kind.

The Board of Directors of the Company is authorised to implement the increase of capital of three hundred and ninety five thousand Euros (EUR 395,000) by the issue of thirty nine thousand five hundred (39,500) new shares at their par value of ten (10) Euros, with a share premium of three (3) Euros for each newly issued share, which shall be credited to an extraordinary share-premium reserve.

The Board may issue the shares only as counterpart of the conversion of convertible bonds, up to all or part of their total amount of five hundred and thirteen thousand five hundred Euros (EUR 513,500), by the person approved to this effect by the shareholders.

The shares are transferable, in conformity with the right of pre-emption, as provided by this article.

The shareholder who decides to sell his own shares, all or any portion of them, in accordance with the aforesaid right of pre-emption, shall offer them to other shareholders first, who are entitled to purchase them on terms and conditions set forth hereinafter.

The shareholder who wishes to sell his shares, shall make his offer by sending registered letters with notice of receipt addressed to the other shareholders' domiciles, as they are indicated in the Register of the Shareholders.

The offer shall contain the number of the shares, price, terms of payment and any other condition of sale, including possible guarantees of the seller as well as the prospective purchaser's personal data.

Those shareholders determined to exercise their right of pre-emption shall communicate their desire to buy to the seller in writing, through a Registered Letter with notice of receipt within sixty days from the receipt of the offer.

The exercise of the right of pre-emption concerns, solely and exclusively, the shares taken as a whole.

Should more than one shareholder exercise at once the right of pre-emption on the offered shares, they will be allotted in proportion to the number of shares held by each shareholder respectively.

Should no one exercise the right of pre-emption, the offering shareholder will be entitled to offer the shares offered on pre-emption on price, condition and to the prospective purchaser as indicated, within sixty days from the expiry of the term granted to other shareholders to allow them to exercise the right of pre-emption, subject to previous registered notice to the Company's Board of Directors at the registered office of having complied with the procedure provided in this article.

Restrictions provided in this article pertaining to the circulation of the shares shall apply also to the transfer of any stock option rights as well as to the actual rights resulting from rights obtained over the shares in relation with guarantees.»

#### 8. Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société G. & C. S.A. en EUROTECNICA GROUP S.A. et de donner en conséquence à l'article premier des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme (la «société») sous la dénomination EUROTECNICA GROUP S.A.»

En version anglaise des statuts, ledit article aura la teneur suivante:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a «société anonyme» under the name of EUROTECNICA GROUP S.A.»

#### 9. Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour y supprimer les mots «à l'exception du Président du Conseil d'Administration». En conséquence, l'article 14 aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil.»

En version anglaise des statuts, ledit article aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Board shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.»

## 10. Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour y remplacer les mots «le Président du Conseil d'Administration» par les mots «L'administrateur-délégué, s'il en a été nommé un,».

En conséquence, l'article 16 aura la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'administrateur-délégué, s'il en a été nommé un, aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.»

En version anglaise des statuts, ledit article aura la teneur suivante:

«**Art. 16.** The Managing Director, if any so appointed, shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.»

## 11. Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour y supprimer les mots «par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration».

En conséquence, ledit article aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués à cet effet par le Conseil.»

En version anglaise des statuts, ledit article aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the signature(s) of any person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.»

## 12. Douzième résolution

L'assemblée prend acte de la démission pour raison de convenance personnelle de M. Stefano Cagliari de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société. Elle le remercie des éminents services rendus à celle-ci. L'assemblée décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration de la société Dott. Giovanni Caronia, préqualifié, pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

## Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

L'apport des actions FIBORG SpA représente un apport de plus de 75% des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, est évalué approximativement à 3.100.000,- LUF (trois millions cent mille francs luxembourgeois).

## Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la partie de l'augmentation du capital social pour laquelle l'exonération du droit d'apport est demandée est évaluée à 214.412.055,- LUF, celle qui ne bénéficie pas de l'exonération est évaluée à 278.380.164,- LUF

Dont acte, fait à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Wolter, D. Ransquin, C. Arend, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2000, vol. 416, fol. 33, case 1. – Reçu 2.783.802 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01817/228/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**EUROTECNICA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 57.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01818/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**EUROCALL HOLDING, Société Anonyme Holding,  
(anc. APTUIT, Société Anonyme)**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.802.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APTUIT avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 203 du 22 avril 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 23 septembre 2000 numéro 688.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société de APTUIT en EUROCALL HOLDING;

2. Instauration de la clause d'agrément suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non- associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée. Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers. Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente. Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois-quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contre-valeur des actions. Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenue et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.

3. Réduction du pair comptable des actions de USD 240 (deux cent quarante dollars américains) à USD 80 (quatre-vingt dollars américains) par l'annulation des anciennes actions et l'émission d'actions nouvelles dans le rapport d'échange de trois actions nouvelles pour une action ancienne de telle sorte que le capital social de USD 240.000 (deux cent quarante mille dollars américains) soit représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale;

4. Augmentation du capital social à concurrence de USD 80.000 (quatre-vingt mille dollars américains) en vue de le porter de USD 240.000 (deux cent quarante mille dollars américains) à USD 320.000 (trois cent vingt mille dollars américains) par la création de 1.000 (mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible de USD 3.000.000 (trois millions de dollars américains).

Cette augmentation de capital sera assortie d'une prime d'émission totale de USD 2.920.000 (deux millions neuf cent vingt mille dollars américains);

5. Souscription et libération des 1.000 (mille) actions nouvelles par VERNEUIL PARTICIPATIONS, société anonyme de droit français, 9, rue Valentin Haüy, Paris;

6. Modification de l'article 1<sup>er</sup> et des alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EUROCALL HOLDING.»

**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** «Le capital souscrit est fixé à USD 320.000 (trois cent vingt mille dollars américains) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

**Alinéa 2.** «Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non-associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée. Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers. Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente. Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois-quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contre-valeur des actions. Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenue et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.»

#### 7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de APTUIT en EUROCALL HOLDING.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer la clause d'agrément suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non- associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée. Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers. Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente. Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois-quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contre-valeur des actions. Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenue et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le pair comptable des actions de USD 240 (deux cent quarante dollars américains) à USD 80 (quatre-vingt dollars américains) par l'annulation des anciennes actions et l'émission d'actions nouvelles dans le rapport. d'échange de trois actions nouvelles pour une action ancienne de telle sorte que le capital social de USD 240.000 (deux cent quarante mille dollars américains) soit représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 80.000 (quatre-vingt mille dollars américains) en vue de le porter de USD 240.000 (deux cent quarante mille dollars américains) à USD 320.000 (trois cent vingt mille dollars américains) par la création de 1.000 (mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible de USD 3.000.000 (trois millions de dollars américains).

Cette augmentation de capital sera assortie d'une prime d'émission totale de USD 2.920.000 (deux millions neuf cent vingt mille dollars américains).

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, en date du 14 novembre 2000, dont la conclusion se lit comme suit:

*«Conclusion:*

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre en contrepartie augmentés de la prime d'émission, c'est-à-dire 1.000 actions émises au pair de USD 80,- assorties d'une prime d'émission globale de USD 2.920.000,- totalisant USD 3.000.000,-.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate la souscription et la libération des 1.000 (mille) actions nouvelles par VERNEUIL PARTICIPATIONS, société anonyme de droit français, 9, rue Valentin Haüy, Paris.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> et les alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EUROCALL HOLDING.»

**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** «Le capital souscrit est fixé à USD 320.000 (trois cent vingt mille dollars américains) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

**Alinéa 2.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non-associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée. Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers. Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente. Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois-quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant



les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contrevaletur des actions. Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenue et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ un million sept cent mille francs luxembourgeois (1.700.000,- LUF).

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social ensemble avec la prime d'émission sont évalués à cent quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-six mille six cent cinquante francs luxembourgeois (143.986.650,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, J. Cardi, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2000, vol. 415, fol. 100, case 1. – Reçu 1.439.867 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2000.

E. Schroeder.

(01811/228/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

#### **EUROCALL HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01812/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

#### **F.P.D., FUTURE PATENTS DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 18.868.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice .....	46.875,- LUF
- Résultats reportés. ....	1.096.002,- LUF
- Dividende .....	- 1.000.000,- LUF
- Report à nouveau .....	142.877,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(01841/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 50.279.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01820/725/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**EXEL DEVELOPPEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.218.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01821/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**EXEL DEVELOPPEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.218.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 5 janvier 2001 que:

1. L'assemblée a pris acte de la démission en tant qu'administrateur de:

- Madame Joëlle Mamane

- Monsieur Patrick Aflalo

L'assemblée a accepté la démission en tant que commissaire aux comptes de:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière et sans réserve pour l'exercice de leur mandat et de leur gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée a nommé en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- M. Nasri Chayto, administrateur de sociétés, demeurant à Genève

- M. Stéphane Chayto, administrateur de sociétés, demeurant à Genève.

L'assemblée a nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

- C.D. SERVICES, S.à r.l., 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée de 2001 devant statuer sur les comptes de 2000.

3. Le siège social est transféré:

- du 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

- au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01822/677/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.858.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01823/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FELSBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 25.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la FELSBURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01824/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FERRADIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 47.572.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2000 que

- Monsieur Alf Muhlig, directeur de sociétés, demeurant à Reykjavik, Islande
- Monsieur Bruno Beernaerts, juriste, demeurant à Fauvillers, Belgique
- Monsieur Sigurjon Arnasson, directeur de sociétés, demeurant à Reykjavik, Islande

ont été élus à la fonction d'administrateur en remplacement de Messieurs Jim Penning, Pierre-Olivier Wurth et Philippe Penning démissionnaires, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de leur mandat.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Il résulte également de ladite Assemblée Générale Ordinaire que le siège social de la société est transféré avec effet au 15 décembre 2000 de son ancienne adresse à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01825/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FINSATURNE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.545.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(01829/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FIRE AND ICE INVEST HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.479.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 25 août 1993.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRE AND ICE INVEST HOLDING

Signature

(01830/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**«FINETUPAR», FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.998.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINETUPAR» FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 mai 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 juillet 1965, numéro 81.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 2 février 2000 numéro 112.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean- Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à F-Peltre.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Céline Bonvalet, D.E.A., demeurant à F-Thionville.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Conversion du capital en EURO, au cours de change de 1 EURO=0,8562 USD tel que publié dans le Luxemburger Wort le 6 novembre 2000.

2.- Réduction du capital de EURO 222,61 pour le porter de son montant de EURO 18.687.222,61 à EURO 18.687.000,- par affectation à une réserve spéciale.

3.- Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 18.687.000,- représenté par un million (1.000.000,-) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

4.- Modification de l'article 5 alinéa 2 afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société seront représentées par des titres nominatifs».

5.- Nomination d'un administrateur supplémentaire.

6.- Modification de l'article 2 premier alinéa des statuts et suppression de la mention «37 rue Notre-Dame».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social en EURO, au cours de change du 6 novembre 2000 de EUR 1,- pour USD 0,8562 de façon à ce que le capital social de seize millions US Dollars (16.000.000,- USD) s'établisse à dix huit millions six cent quatre-vingt sept mille deux cent vingt-deux virgule soixante et un euros (18.687.222,61 EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de deux cent vingt-deux virgule soixante et un EUROS (222,61 EUR) pour le ramener de dix huit millions six cent quatre-vingt sept mille deux cent vingt-deux virgule soixante et un EUROS (18.687.222,61 EUR) à dix-huit millions six cent quatre-vingt-sept mille EUROS (18.687.000,- EUR) par affectation à une réserve spéciale.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 (alinéa 1).** Le capital social est fixé à dix-huit millions six cent quatre-vingt sept mille EUROS (18.687.000,- EUR), représenté par un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 (alinéa 2).** Les actions de la société seront représentées par des titres nominatifs».

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire:

Monsieur Pietro Astaldi, dirigeant d'entreprise, demeurant à I-Rome, Via della Motonautica.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts par la suppression des mots «37, rue Notre-Dame». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-R. Bartolini, R. Masson, C. Bonvalet, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2000, vol. 415, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2000

E. Schroeder.

(01827/228/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**«FINETUPAR», FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01828/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**FONDS GENERAL STRATEGIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.629.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FONDS GENERAL STRATEGIQUE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 541 du 23 novembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fernand Costinha, employé privé, demeurant à Echternach.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gwendolina Boone, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Céline Bruyant, employée privée, demeurant à F-France.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et en date des:

16 octobre 2000 et

3 novembre 2000;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

16 octobre 2000 et

3 novembre 2000;

- au journal «Tageblatt», en date des:

16 octobre 2000 et

3 novembre 2000.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 684.510 actions en circulation, 521 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 11 octobre 2000 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- «Décision de convertir le capital social de la Société du CHF (franc suisse) en Euros et d'adapter en conséquence les articles 5, 6, 29, 30 des statuts impactés par ce changement.»

2.- A l'alinéa 2 de l'article 32 des statuts, rajouter le terme «deux» devant le terme «tiers» à la première phrase dudit article.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société du CHF (franc suisse) en Euros et d'adapter en conséquence les articles 5, 6, 29 et 30 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts.

Le capital était fixé à soixante mille CHF (CHF 60.000,-), représenté par six cents (600) actions du compartiment FONDS GENERAL STRATEGIQUE - FONDS N°-1 entièrement libérées, sans mention de valeur.

Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-)».

**«Art. 6. Les Actions.**

Toute action, quelque soit le compartiment d'actif dont elle relève, sera émise comme action de capitalisation.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, pourra cependant à titre exceptionnel décider de la distribution d'un dividende dans les limites prévues par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les actifs nets de chaque compartiment peuvent être distribués sous réserve du respect de l'équivalent en Euro du capital minimum de 50.000.000,- de francs luxembourgeois pour l'ensemble des compartiments.»

**«Art. 29. Année sociale et monnaie de compte**

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

La monnaie de compte est l'Euro».

**«Art. 30. Répartition des bénéfices annuels.**

En principe la quote-part attribuable sera capitalisée.

Cependant dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, pourra à titre exceptionnel décider de la distribution d'un dividende dans les limites prévues par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les actifs nets de chaque compartiment peuvent être distribués sous réserve du respect de l'équivalent en Euro du capital minimum de 50.000.000,- de francs luxembourgeois pour l'ensemble des compartiments.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de rajouter à l'alinéa 2 de l'article 32 des statuts le terme «deux» devant le terme- «tiers» à la première phrase dudit article.

Le premier et le deuxième alinéa de l'article trente deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 32. Dissolution.**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Costinha, G. Boone, C. Bruyant, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2000, vol. 415, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

E. Schroeder.

(01836/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**FONDS GENERAL STRATEGIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01837/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**FLEURS ET HYDROCULTURE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 60.931.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2001, vol. 267, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(01833/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FORMES CONTEMPORAINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 126, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 11.991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01838/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FORMES CONTEMPORAINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 126, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 11.991.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998.

Les mandats de:

Monsieur Guido Adams

Monsieur Peter Adams

Madame Ann Adams

en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 1999.

Bertrange, le 30 septembre 1999

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01839/614/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FORMES CONTEMPORAINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 126, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 11.991.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de: Monsieur Guido Adams

Monsieur Peter Adams

Madame Ann Adams

en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes sont renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 1999.

Bertrange, le 20 décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01840/614/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FLEURS A. KREMER SUCC. RAGNOTTI SYLVAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 112, rue de France.

R. C. Luxembourg B 64.756.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 318, fol. 64, case 7-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

(01834/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**FLEUR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 73.999.

In the year two thousand, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FLEUR HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (the «Company» or FLEUR HOLDING, S.à r.l.), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 23, 1999, published in the Mémorial C, number 308 of April 26, 2000.

The extraordinary general meeting is opened at 11.45 a.m. by Mr Eggert Hilmarsson, bank employee, residing in Hesperange (Luxembourg).

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Rémy Meyers, bank employee, residing in Echternach (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Mette Lovborg, bank employee, residing in Mamer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) To increase the corporate capital by an amount of one million Icelandic Krona (ISK 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of three million eight hundred four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 3,804,900.-) to an amount of four million eight hundred four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 4,804,900.-) by the issue of ten thousand (10,000) new shares with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

2) To accept subscription at par of these ten thousand (10,000) new shares by Mrs Kristin Rafnar, company director, residing in Saebolsbraut 33, IS-200 Kopavagur (Iceland), the former shareholder, having renounced to his preferential subscription right to subscribe to the newly issued shares and to accept full payment in cash of the par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) of each such new share, as well as full payment in cash of a total share premium in the amount of sixty-three million Icelandic Krona (ISK 63,000,000.-).

3) To amend Article 6, of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The Company's capital is fixed at four million eight hundred four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 4,804,900.-) represented by forty-eight thousand forty-nine (48,049) shares having each a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-).

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

II) The sole shareholder represented, as well as the proxy of the represented shareholder, and the number of the shares held by such shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxy of the shareholder and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of three million eight hundred and four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 3,804,900.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the sole shareholder was informed prior this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of one million Icelandic Krona (ISK 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of three million eight hundred and four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 3,804,900.-) to an amount of four million eight hundred four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 4,804,900.-) by the issue of ten thousand (10,000) new shares with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each, issued with a share premium of six thousand three hundred Icelandic Krona (ISK 6,300.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.



*Second resolution*

The extraordinary general meeting, having acknowledged that the existing shareholder has renounced to his preferential subscription right to subscribe to the new issued shares, resolves to accept Mrs. Kristin Rafnar, company director, residing in Saebolsbraut 33, IS-200 Kopavagur (Iceland), to the subscription of these ten thousand (10,000) new shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mrs Kristin Rafnar, prenamed, by virtue of a proxy given in Kopavagur (Iceland), on October 23, 2000, which proxy shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mrs Kristin Rafnar, prenamed, the ten thousand (10,000) shares, at par, and to entirely pay up in cash each such new share at its par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each, and to pay on each subscribed share a share premium of six thousand three hundred Icelandic Krona (ISK 6,300.-) thus making a total share premium of sixty-three million Icelandic Krona (ISK 63,000,000.-).

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash, with the prementioned issued share premium, and that the Company has at its disposal the total amount of sixty-four million Icelandic Krona (ISK 64,000,000.-), proof of which was given to the undersigned notary, who expressly states this.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 6 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

**Art. 6.** «The Company's capital is fixed at four million eight hundred four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 4,804,900.-) represented by forty-eight thousand forty-nine (48,049) shares having each a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-).

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately four hundred twenty thousand Luxembourg francs.

*Valuation*

For the purposes of registration, the capital increase in the amount of one million Icelandic Krona (ISK 1,000,000.-) and the total share premium amount of sixty-three million Icelandic Krona (ISK 63,000,000.-) are valued together at thirty-three million five hundred fifty-one thousand and forty Luxembourg Francs (LUF 33,551,040.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 12.00 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FLEUR HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (la «Société» ou FLEUR HOLDING, S.à r.l.), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 308 du 26 avril 2000.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Hesperange (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Rémy Meyers, employé de banque, demeurant à Echternach (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mette Lovborg, employée de banque, demeurant à Mamer.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'un million de Couronnes Islandaises (ISK 1.000.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trois millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 3.804.900.-) à un montant de quatre millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 4.804.900.-) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital.

2.- Acceptation de la souscription de ces dix mille (10.000) nouvelles parts sociales, pour leur valeur nominale, par Madame Kristin Rafnar, directeur de société, demeurant à Saebolsbraut 33, IS-200 Kopavagur (Islande), l'associé existant ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription à la souscription des parts sociales nouvelles et acceptation du paiement intégral en espèces de la valeur nominale de cents Couronnes Islandaises (ISK 100,-) de chacune de ces nouvelles parts sociales, ainsi que le paiement en espèces d'une prime d'émission totale de soixante-trois millions de Couronnes Islandaises (ISK 63.000.000,-).

3.- Modification afférente de l'Article 6, des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 4.804.900,-) représenté par quarante-huit mille quarante-neuf (48.049) parts sociales d'une valeur nominale de cents Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'unique associé représenté, ainsi que le mandataire de l'associé représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et par les membres du Bureau, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le pouvoir de l'associé représenté, signé ne varietur par la personne présente et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de trois millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 3.804.900,-) sont représentées à cette assemblée qui est donc dûment convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'unique associé avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million de Couronnes Islandaises (ISK 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 3.804.900,-) à un montant de quatre millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 4.804.900,-) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune, émise d'une prime d'émission de six mille trois cents Couronnes Islandaises (ISK 6.300,-) par action, et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire, ayant constaté que l'associé unique existant a renoncé à son droit de souscription préférentiel à la souscription des parts sociales nouvelles, décide d'admettre, Madame Kristin Rafnar, directeur de société, demeurant à Saebolsbraut 33, IS- 200 Kopavagur (Islande), à la souscription de ces dix mille (10.000) nouvelles parts sociales.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite Monsieur Eggert J. Hilmarsson, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de Madame Kristin Rafnar, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Kopavagur (Islande), le 23 octobre 2000, qui restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Madame Kristin Rafnar, précitée,

dix mille (10.000) nouvelles parts sociales, à leur valeur nominale, et de libérer intégralement chacune des ces nouvelles parts sociales en espèces pour leur valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune et de payer sur chaque ainsi action souscrite une prime d'émission de six mille trois cents Couronnes Islandaises (ISK 6.300,-) par action, soit au total une prime d'émission de soixante-trois millions de Couronnes Islandaises (ISK 63.000.000,-).

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces avec la prime d'émission prémentionnée et que la somme totale de soixante-quatre millions de Couronnes Islandaises (ISK 64.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

**Art. 6.** «Le capital social est fixé à quatre millions huit cent quatre mille neuf cents Couronnes Islandaises (ISK 4.804.900,-) représenté par quarante-huit mille quarante-neuf (48.049) parts sociales d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quatre cent vingt mille francs luxembourgeois.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur d'un million de Couronnes Islandaises (ISK 1.000.000,-) et le montant total de la prime d'émission de soixante-trois millions de Couronnes Islandaises (ISK 63.000.000,-) sont évalués ensemble à trente-trois millions cinq cent cinquante et un mille et quarante francs luxembourgeois (LUF 33.551.040,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Hilmarsson, R. Meyers, M. Lovborg, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 855, fol. 36, case 12. – Reçu 335.510 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(01831/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**FLEUR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 73.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(01832/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**FLUKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.092.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Rinaldo Ocleppo, administrateur de sociétés, demeurant à Canale (CN) / Italie, 22, via Ciragno, ci-après désigné par «le comparant».

ici représenté par Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Canale (Italie), le 5 septembre 2000, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme FLUKE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.092, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 822 du 11 novembre 1998;

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune;

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur;

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- Le comparant donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés au siège social de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, 5, boulevard de la Foire, pendant cinq ans.

Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Evrard et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

R. Neuman.

(01835/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**FRAMKREITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1311 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.483.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01842/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 74.472.

In the year two thousand, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Leon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

Mr Jacques Neuen, avocat, residing in Luxembourg, and Mr Ivan Cornet, avocat au barreau de Bruxelles, residing in Brussels,

acting as the joint representatives of the Board of Directors of Global Radio Participations, société anonyme, having its registered office at 1, place du Théâtre, Luxembourg (R.C. Luxembourg B 74.472), pursuant to a resolution of the Board of Directors dated 14th December 2000.

A certified excerpt of such resolution of the Board of Directors, initialled ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, acting in their above capacity, have requested the undersigned notary to state their declarations as follows:

I.- The company GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS (the «Company») has been incorporated by deed of the undersigned Maître Tom Metzler, notary in Luxembourg-Bonnevoie, on 28th January 2000,

published in the Mémorial C, special listing of companies, nr. C 406 dated 7th June 2000, and the Articles of Incorporation of which have been amended by deed of the same notary on 8th March 2000, published in the Mémorial C, special listing of companies, nr. C 491 dated 11th July 2000, amended by deed of the same notary on 9th June 2000, published in the Mémorial C, special listing of companies, nr. C 725 dated 4th October 2000, amended by deed of the same notary on 20th June 2000, published in the Mémorial C, special listing of companies, nr. C 789 dated 27th October 2000, and amended by deed of the same notary on 19th September 2000, the publication of which in the Mémorial C, special listing of companies, is pending.

II.- The subscribed capital of the Company is presently set at seven million seven hundred sixty-eight thousand Euros (EUR 7,768,000) consisting of thirty thousand four hundred eighty-six (30,486) shares of Class A Stock and nine thousand two hundred seventy-eight (9,278) shares of Class B Stock, both classes without indication of nominal value, fully paid up.

III.- Pursuant to article 5.2. of the Articles of Incorporation, the authorized share capital of the Company is fixed at five hundred million Euros (EUR 500,000,000) to be divided into shares of Class A Stock and shares of Class B Stock. The Board of Directors is authorized in general to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

IV.- By its resolution dated 14th December, 2000, the Board of Directors of the Company has decided to open a subscription period for the issue of four hundred and forty-two (442) shares of Class A Stock and three thousand nine hundred and seventy-six (3,976) shares of Class B Stock, in favor of NTL INCORPORATED, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (United States), having its principal office at 110 East, 59th Street, 26th Floor, New York, New York 10022, United States, (hereinafter referred to as «NTL»), for a total contribution in cash of the equivalent in Euro of 3,000,000 USD, calculated at the Euro exchange rate as determined by the European Central Bank on the date of receipt of the funds by the Company. The subscription period for the issue of such shares has been set as starting as of December 14, 2000 and expiring at the earliest on the day of subscription by NTL or on December 22, 2000 at the closing of business in Luxembourg. The Board of Directors of the Company has resolved

that the capital of the Company be increased up to the subscription(s) and related payment(s) actually received before the expiration of the subscription period;

V.- By its resolution dated 14th December, 2000, the Board of Directors of the Company has furthermore resolved that in accordance with article 5.2. of the Articles of Incorporation, the preferential right of all (but NTL) existing shareholders of the Company to subscribe to the shares to be issued be suppressed for this issue, and this issue of shares be reserved to NTL.

VI.- Upon special authorization of the Board of Directors of the Company, the here appearing Jacques Neuen, pre-named, has collected and accepted, on behalf of the Company, the subscription by NTL, as stated in its subscription form dated December 20, 2000, to the four hundred and forty-two (442) new shares of Class A Stock and the three thousand nine hundred and seventy-six (3,976) new shares of Class B Stock, all without indication of nominal value, at a total price of three million two hundred seventy-nine thousand Euros (EUR 3,279,000), being the equivalent in Euro of 3,000,000 USD calculated at the exchange rate as determined by the European Central Bank on the date of receipt of the funds by the Company.

VII.- The subscription form of NTL dated December 20, 2000, has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

VIII.- All such shares have been paid up in cash by the subscriber NTL so that the total sum of three million two hundred seventy-nine thousand Euros (EUR 3,279,000) is at the disposal of the Company, as evidence thereof has been given to the undersigned notary, who expressly states such availability.

IX.- As a consequence of such increase of capital, the appearing persons have requested the notary, on behalf of the Board of Directors of the Company, to state that Article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company is amended and henceforth reads as follows:

«5.1. The subscribed capital is fixed at eleven million forty-seven thousand Euros (EUR 11,047,000) represented by thirty thousand nine hundred twenty eight (30,928) shares of Class A Stock and thirteen thousand two hundred fifty four (13,254) shares of Class B Stock, both classes of shares being without indication of nominal value, fully paid up.»

#### Costs

The expenses, costs, and fees of any kind occurring to the Company by the present deed of statement of its capital increase amount approximately to one million five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 11,500,000).

For the purpose of registration the capital increase of three million two hundred seventy-nine thousand Euros (EUR 3,279,000) is valued at one hundred thirty-two million two hundred seventy-four thousand five hundred thirty-two Luxembourg Francs (LUF 132,274,532).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the board of directors the present deed is worded in English, followed by a French translation; according to the request of the same board of directors, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in the office of the undersigned notary, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède :**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie

Ont comparu:

M. Jacques Neuen, avocat, demeurant à Luxembourg, et M. Ivan Cornet, avocat au barreau de Bruxelles, demeurant à Bruxelles,

agissant conjointement en qualité de mandataires spéciaux du Conseil d'Administration de la société anonyme GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, ayant son siège social 1, place du Théâtre, Luxembourg (R.C. Luxembourg B 74.472), en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 14 décembre 2000.

Un extrait certifié de cette résolution du Conseil d'Administration, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter leurs déclarations comme suit:

I.- La société anonyme GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le soussigné Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 406 du 7 juin 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro C 491 du 11 juillet 2000, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro C 725 du 4 octobre 2000, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro C 789 du 27 octobre 2000, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

II.- Le capital souscrit de la société est fixé actuellement à sept millions sept cent soixante-huit mille Euro (EUR 7.768.000) représenté par trente mille quatre cent quatre-vingt-six (30.486) actions de Classe A et neuf mille deux cent soixante-dix-huit (9.278) actions de Classe B,

les deux catégories d'actions étant sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

III.- Conformément à l'article 5.2. des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions Euro (EUR 500.000.000) à diviser en actions de Classe A et en actions de Classe B. Le Conseil d'Administration est autorisé de façon générale à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions émises.

IV.- Par résolution du 14 décembre 2000, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'offrir en souscription à NTL INCORPORATED, une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son principal établissement 110 East, 59th Street, 26e étage, New York, Etat de New York 10022, Etats-Unis d'Amérique, (ci-après dénommée «NTL») quatre cent quarante-deux (442) actions de Classe A et trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) actions de Classe B, au prix total de l'équivalent en Euro de trois millions de dollars américains (3.000.000 USD), à convertir au taux de change tel que déterminé par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE à la date de réception des fonds par la Société. La période de souscription pour cette offre a été fixée du 14 décembre 2000 jusqu'au jour de la souscription par NTL des actions offertes, au plus tôt, sinon jusqu'au 22 décembre 2000, heure de clôture des bureaux. Sur base de son rapport justificatif adopté également en séance du 14 décembre 2000, le Conseil d'administration a supprimé, pour la présente offre en souscription réservée à NTL, le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société autres que NTL. Le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence des souscriptions et paiements afférents effectivement reçus par la Société avant l'expiration de la période de souscription fixée comme ci-dessus.

V.- Suivant résolution du 14 décembre 2000, le Conseil d'Administration a décidé par ailleurs, conformément à l'article 5.2. des statuts, de supprimer le droit de souscription préférentiel de tous les actionnaires existants (sauf NTL) pour la présente émission d'actions, et de réserver cette émission à NTL.

VI.- Sur autorisation spéciale du Conseil d'Administration de la Société, le comparant Jacques Neuen, préqualifié, a recueilli et accepté, pour compte de la Société, la souscription par NTL, tel que stipulé dans son bulletin de souscription du 20 décembre 2000, des quatre cent quarante-deux (442) nouvelles actions de Classe A et de trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) nouvelles actions de Classe B, au prix total de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 3.279.000) ce montant étant l'équivalent de trois millions de dollars américains (3.000.000 USD), convertis au taux de change tel que déterminé par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE à la date de réception des fonds par la Société.

VII.- Le bulletin de souscription de NTL daté du 20 décembre 2000 a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VIII.- Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire par le souscripteur NTL, de sorte que le montant total de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille Euro (EUR 3.279.000) est à la disposition de la Société, comme il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

IX.- A la suite de l'augmentation du capital ainsi réalisée, les comparants, agissant au nom du Conseil d'Administration de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter que l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à onze millions quarante-sept mille Euro (EUR 11.047.000), représenté par trente mille neuf cent vingt-huit (30.928) actions de Classe A et treize mille deux cent cinquante-quatre (13.254) actions de Classe B, chaque classe d'actions étant sans désignation de valeur nominale et entièrement libérée.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société du chef du présent acte de constatation d'augmentation de capital, sont évalués approximativement à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 3.279.000) est évaluée à cent trente-deux millions deux cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-deux francs luxembourgeois (LUF 132.274.532).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du conseil d'administration le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; conformément à la requête de ce même conseil d'administration, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version en langue anglaise prévaudra.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Neuen, I. Cornet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 49, case 10. – Reçu 1.322.745 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 janvier 2001.

T. Metzler.

(01848/222/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

### **GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 74.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 janvier 2001.

Signature.

(01849/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**GARAGE CARLO APEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, rue Montpellier.

*Cession de parts*

Les soussignés:

1. Monsieur Carlo Apel, mécanicien, demeurant à Esch-sur-Alzette.
2. Madame Simone Apel-Chlecq, sans profession, demeurant à Esch-sur-Alzette.
3. Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

seuls associés de la société à responsabilité limitée GARAGE CARLO APEL, S.à r.l. avec siège social à Esch-sur-Alzette, rue Montpellier, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 janvier 1988, publié au Mémorial C, n° 112 du 27 avril 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 mars 1992, publié au Mémorial C, n° 381 du 4 septembre 1992,

constatent ensemble:

- que les parts sociales de la société GARAGE CARLO APEL, S.à r.l. se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Carlo Apel, prénommé . . . . .	3.089
- Madame Simone Apel-Chlecq, prénommée . . . . .	10
- Maître Arsène Kronshagen, prénommé . . . . .	1

Total: trois mille cent parts sociales . . . . .	3.100
--	-------

Par la présente, Monsieur Carlo Apel, prénommé, déclare céder et transporter mille cinq cent trente-neuf (1.539) parts sociales à Maître Arsène Kronshagen, prénommé, qui accepte; ceci avec l'accord exprès et formel de l'autre associée Madame Simone Apel-Chlecq, prénommée. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille francs (1.000,- francs), dont bonne et valable quittance.

A la suite de la cession ainsi intervenue le capital de la société GARAGE CARLO APEL, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Carlo Apel, prénommé . . . . .	1.550
- Madame Simone Apel-Chlecq, prénommée . . . . .	10
- Maître Arsène Kronshagen, prénommé . . . . .	1.540

Total: trois mille cent parts sociales . . . . .	3.100
--	-------

C. Apel / S. Apel-Chlecq / A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01843/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**GEO & HYDRO ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4974 Dippach, 4A, rue Centrale.

R. C. Luxembourg B 57.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 8 janvier 2001.

GEO &amp; HYDRO ENVIRONNEMENT S.A.

Signature

(01844/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**H.A.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 61.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par décision collective des associés et enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, le 8 janvier 2001.

H.A.L., S.à r.l.

Signature

(01855/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**GESTEXPORT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 76.563.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2000*

Suite aux démissions et nominations statutaires le conseil d'administration se compose comme suit:

M. Mehmet Cetindag, demeurant à Evreux, France - administrateur-délégué

M. Jean-Claude Buffa, demeurant à Paris, France

M. Henri Jean-Marie Bovy, demeurant à Hesperange, Luxembourg

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2000*

Conformément à l'article 9 des statuts et à la décision prise en assemblée générale du même jour, M. Mehmet Cetindag est nommé administrateur-délégué de la société. M. Cetindag aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01845/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**S.à r.l. GILBERT, Société à responsabilité limitée,  
(anc. GILBERT, S.à r.l. et Cie).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 18.600.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

Les associés de la société en commandite simple GILBERT, S.à r.l. et Cie, avec siège social à Luxembourg, 89-93, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.600, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman en date du 27 juillet 1981, publié au Mémorial C numéro 241 du 11 novembre 1981, ci-après «la société», à savoir:

1) Monsieur Pierre Klees, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, détenant mille dix-huit parts sociales de commanditaire .....	1.018
2) GILBERT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 89-93, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.599, associé commandité, représentée par son gérant Monsieur Pierre Klees, préqualifié, détenant vingt parts sociales de commandité .....	20
3) Monsieur Paul Klees, employé privé, demeurant à Bertrange, détenant une part sociale de commanditaire	1
4) Monsieur Patrick Klees, employé privé, demeurant à Luxembourg, détenant une part sociale de commanditaire .....	1
Total: mille quarante parts sociales .....	1.040

sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social souscrit de vingt-six millions (26.000.000,-) de francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

I.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

II.- Suivant cession de parts sociales du 1<sup>er</sup> décembre 2000, GILBERT, S.à r.l., préqualifiée, cède avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 vingt (20) parts de la société à Monsieur Pierre Klees, préqualifié.

Les associés donnent leur accord à cette cession, qui est acceptée par le gérant, Monsieur Pierre Klees, au nom de la société.

III.- Les associés décident de transformer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 la société en une société à responsabilité limitée qui aura pour dénomination S.à r.l. GILBERT, sans que toutefois les autres bases essentielles du pacte social soient modifiés.

IV.- Il résulte d'une situation comptable au 30 septembre 2000, que les associés approuvent, que la société a une valeur nette positive.

V.- Les associés constatent que la société n'est pas propriétaire d'immeubles.

VI.- Les associés décident de procéder, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, à une refonte intégrale des statuts pour leur donner la teneur suivante:



**«Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, objet, siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S.à r.l. GILBERT.

**Art. 2.** La société a pour objet la continuation du commerce connu et établi à Luxembourg sous l'enseigne de «Magasins Gilbert» et aura pour objet le commerce de fers et métaux, articles de quincaillerie, y inclus notamment tout outillage, articles de ménage, de jardin, de jardinage, serrurerie et cuivrerie pour bâtiments et meubles, articles sanitaires de tout genre et matériel contre l'incendie.

La société peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant faciliter l'exécution ou le développement de l'objet social.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

**Titre II.- Capital social, Parts sociales.**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à vingt-six millions (26.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par mille quarante (1.040) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,-) francs luxembourgeois chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Pierre Klees, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, mille trente-huit parts sociales . . . . .	1.038
2) Monsieur Paul Klees, employé privé, demeurant à Bertrange, une part sociale . . . . .	1
3) Monsieur Patrick Klees, employé privé, demeurant à Luxembourg, une part sociale . . . . .	1
Total: mille quarante parts sociales . . . . .	1.040

**Art. 5.** Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

**Titre III.- Durée.**

**Art. 6.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre IV.- Transmission et cession de parts.**

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article huit des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 8. a)** Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir par lettre recommandée à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles en ligne directe.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir chargeront de part et d'autre un expert figurant sur les listes des experts comptables ou réviseurs d'entreprises agréés au Grand-Duché de Luxembourg pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord ces experts s'en adjoindront un 3<sup>ème</sup> pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans les 6 mois de la désignation du dernier expert.

c) la société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux mois s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restants dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux. Le silence des associés pendant un nouveau délai de deux mois équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux, et ce en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec des tiers et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne pourront être apportées dans une quelconque communauté de biens entre époux que moyennant l'agrément exprès et écrit des deux tiers (2/3) du capital existant. En cas de refus, ou de silence, l'époux non associé qui suite à la dissolution d'une telle communauté, par décès, divorce ou pour toute autre cause, aura recueilli des parts, sera considéré comme un héritier ou légataire non agréé et devra suivre les dispositions de l'article huit.

f) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

**Art. 9.** La cession de parts s'opérera conformément aux dispositions de l'article 190 de la loi du dix août mil neuf cent quinze. Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

#### **Titre V.- Gérance.**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité absolue du capital existant.

L'assemblée fixe leur pouvoir et leur nombre, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

S'il n'y a qu'un gérant, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

**Art. 11.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils peuvent déléguer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **Titre VI.- Assemblées.**

**Art. 12.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 13.** Les décisions de l'assemblée ne sont valablement prises qu'à la majorité absolue du capital existant, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

**Art. 14.** L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés et statuera sur l'affectation des bénéfices.

**Art. 15.** L'assemblée statuera sur les modifications statutaires à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital existant.

#### **Titre VII.- Dissolution, Réduction du Capital.**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 17.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés, s'ils ont eu l'agrément prescrit par l'article sept des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article huit des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

**Art. 18.** En cas de dissolution ou de réduction du capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

**Art. 19.** En cas de contestation entre les associés ou entre la société et des associés au sujet des affaires sociales, elles seront soumises à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

**Art. 20.** Tout associé sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

#### **Titre VIII.- Dispositions Générales.**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

VII.- Du fait de la transformation de la société en société à responsabilité, le mandat du gérant associé commandité cessera le 31 décembre 2000.

Les associés décident de nommer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 comme nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Pierre Klees, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Klees, économiste diplômé, demeurant à Bertrange, chacun d'eux pouvant engager la société sous sa seule signature.

VIII.- L'adresse du siège social est maintenue à Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à cent vingt mille (120.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Klees, P. Klees, P. Klees et C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

C. Doerner.

(01846/226/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**S.à r.l. GILBERT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 18.600.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01847/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**GRANIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

R. C. Luxembourg B 70.128.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01851/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**GRAND GARAGE JEAN-PIERRE SCHOLER, SUCC. CHARLES STEINMETZ-SCHOLER ET CIE,  
S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.300.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Charles Steinmetz, associé, demeurant à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht;
- 2.- Madame Georgette Scholer, associée, épouse de Monsieur Charles Steinmetz, demeurant à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société en nom collectif GRAND GARAGE JEAN-PIERRE SCHOLER, SUCC. CHARLES STEINMETZ-SCHOLER ET CIE, s.e.n.c., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé du 26 mars 1975, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 104 du 5 juin 1975, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, en date 23 août 1988, publié au Mémorial C numéro 303 du 17 novembre 1988,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 8.300.

II.- Le capital social est de deux millions de francs (frs. 2.000.000,-) et appartient aux associés comme suit:

- |  |           |
|--|-----------|
| 1.- à Monsieur Charles Steinmetz, préqualifié, huit cent quatre-vingt-quinze mille francs soit 44,75 % | 895.000   |
| 2.- à Madame Georgette Scholer, préqualifiée, un million cent cinq mille francs soit 55,25 %           | 1.105.000 |

Total: deux millions de francs	2.000.000
--------------------------------	-----------

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Monsieur Charles Steinmetz et Madame Georgette Scholer, préqualifiés, de leur fonction de gérants de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile des associés à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: C. Steinmetz, G. Scholer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 janvier 2001.

T. Metzler.

(01850/222/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**GREEMCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3817 Schifflange.

R. C. Luxembourg B 47.033.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01852/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**GREMIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 14.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01853/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**GREMIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 14.109.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01854/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HOLDING DU VENETO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.164.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 68, case 8, que la société anonyme HOLDING DU VENETO (ci-après la «Société») a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique réunissant entre ses mains la totalité des actions de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant cinq ans à son ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01862/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HARTMAN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 53.533.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la HARTMAN LUX, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01856/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HECTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 24.288.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2000*

Affectation du résultat: la perte de LUF 265.213 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill et nomme comme nouvel administrateur Madame Paule Kettenmeyer, demeurant au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01857/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HERMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 6.611.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01858/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**H & N, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.530.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour H & N, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01860/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**JULIUS BAER MULTICASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.405.

—  
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01896/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HOLDING VASSCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.  
R. C. Luxembourg B 67.556.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01861/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**I.G.I. S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.019.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la I.G.I. S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01872/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**I.G.I. S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.019.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la I.G.I. S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01871/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**I.G.I. S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.019.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la I.G.I. S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01870/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**I.G.I. S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 55, rue de la Résistance.  
R. C. Luxembourg B 22.019.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la I.G.I. S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01873/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. HORMUZ S.A.).**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HORMUZ S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1<sup>er</sup> août 1997, numéro 417.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Hespérange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Sandweiler.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Nomination d'administrateurs et du commissaire.
- 2.- Modification de la dénomination en HORMUZ HOLDING S.A.
- 3.- Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.
- 4.- Conversion du capital en euro.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Sandweiler.
- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Hespérange.
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2001.

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2001.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en HORMUZ HOLDING S.A. Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de HORMUZ HOLDING S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 287 route d'Arlon à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Le deuxième alinéa de l'article un des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège de la société est établi à Strassen.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euro au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) s'établisse à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un virgule quinze euros (1.487.361,15 EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de six cent trente-huit virgule quatre-vingt-cinq euros (638,85 EUR) pour le porter à un million quatre cent quatre-vingt huit mille euros (1.488.000,- EUR).

L'existence de ces réserves ressort d'un bilan arrêté au 30 septembre 2000. Une copie de ce bilan restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital social autorisé à 2.500.000,- EUR.

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1 et 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1).** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt huit mille euro (1.488.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les disposition de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

«**Art. 3. (alinéa 3).** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à vingt-cinq mille sept cent soixante et onze francs luxembourgeois (25.771,14 LUF).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Louarn, J. Steeman, M. Boland, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2000, vol. 416, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2000.

E. Schroeder.

(01863/228/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01864/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 68.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la HOTEL GULLIVER S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01865/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**INTERCONTINENTAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 73.211.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 août 2000*

Conformément à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration nomme comme administrateur-délégué Monsieur Michel Hily, demeurant à l'Etang-La Ville, France.

J.-M. Boden / M. Hily / W. Thys

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01882/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---



**HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.085.

In the year two thousand, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary general meeting of shareholders of HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 32, boulevard Royal, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 28.085.

The meeting is opened at 2.30 p.m., Mr Jean Hoss, Director, residing at Luxembourg, being in the chair, who has appointed as secretary of the meeting Mr Claude Marx, Corporate Secretary, residing in Luxembourg.

The meeting elects as voting inspectors:

- Mr David Levy, Bank Manager, residing in Luxembourg,
  - Mr Julien Tanson, Bank Manager, residing in Mondernange,
- all hereby present and accepting.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The notices convening this extraordinary general meeting have been published together with the agenda:

- in the Mémorial C number 855 on the 22nd of November, 2000, and number 869 on the 1st of December, 2000,
- in the «Luxemburger Wort» on the 22nd of November, 2000 and on the 1st of December, 2000.

The secretary reads out the agenda as published in the prenamed publications, as follows:

1. Redemption of 36,696,612 common shares of HRHL held by HSBC EUROPE BV against payment to HSBC EUROPE BV of (i) preference shares of HSBC EUROPE BV held by HRHL with a value of approximately USD 2.6 billion and (ii) all shares of HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A. held by HRHL representing approximately 2.7% of the share capital of HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A., and reduction of the capital and paid in reserve of HRHL by an amount equal to the book value of (i) and (ii).

2. Change the articles of incorporation of HRHL to reflect the above capital reduction.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or their proxies, the Bureau of the meeting and the notary, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. The presence quorum required by law for the Extraordinary General Meeting is at least one half of the issued shares and the resolutions on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

IV. As appears from the said attendance list, out of 71,324,048 common shares in issue on the 19th of December, 2000, 71,321,536 common shares are present or represented at the present general meeting, no preference shares of either class being present or represented, so that the meeting can validly decide on all the items on the agenda.

The report of the Secretary on the quorum and voting majority will remain annexed to the present minutes.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to redeem thirty-six million six hundred and ninety-six thousand six hundred and twelve (36,696,612) common shares of HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. held by HSBC EUROPE BV, a company incorporated under the laws of The Netherlands, with head office in 1101 CJ Amsterdam (The Netherlands), Karspeldreef 6k, against payment to HSBC EUROPE BV of

(i) six hundred and fifty thousand seven hundred and ninety-nine (650,799.-) Dutch Gulden of class D preference shares of HSBC EUROPE BV of one thousand (1,000.-) Dutch Gulden each, issued at a premium of nine thousand (9,000.-) Dutch Gulden each, held by HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., with a total value of six billion five hundred and seven million nine hundred and ninety thousand (6,507,990,000.-) Dutch Gulden, equivalent to two billion six hundred and one million seven hundred and thirty-eight thousand (2,601,738,000.-) United States Dollars and

(ii) all shares of HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, with head office in 1211 Geneva (Switzerland), 2, place du Lac, held by HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. representing approximately 2.7 % of the share capital of HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A., valued at seventy-one million nine hundred and sixty-five thousand (71,965,000.-) United States Dollars.

As a consequence the meeting decides to reduce

- the issued share capital by an amount of ninety-one million seven hundred and forty-one thousand five hundred and thirty (91,741,530.-) United States Dollars, with cancellation of the said thirty-six million six hundred and ninety-six thousand six hundred and twelve (36,696,612) common shares of HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.,

- the aggregate paid in issue premium by an amount of three hundred and eighty-one million one hundred and fifty-eight thousand eight hundred and seventy-three (381,158,873.-) United States Dollars, and

- the retained earnings by an amount of two billion two hundred million eight hundred and two thousand five hundred and ninety-seven (2,200,802,597.-) United States Dollars,

being a total amount of two billion six hundred and seventy-three million seven hundred and three thousand (2,673,703,000) United States Dollars.

Votes for: 71,321,536-

Abstentions: /

Votes against: /

Consequently the resolution is adopted.

*Second resolution*

In order to reflect the capital reduction and the reduction in issue premium, the meeting decides to amend Article 5, paragraph i) and j) of the articles of incorporation, so as to read as follows:

«i) The issued capital of the Company is set at ninety-three million four hundred forty-three thousand five hundred and ninety (93,443,590.-) US dollars represented by thirty-four million six hundred twenty-seven thousand four hundred and thirty-six (34,627,436) Common Shares of two point fifty (2.50) US dollars each (the «Common Shares»), one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) Series A cumulative preference shares of two point fifty (2.50) US dollars each (the «Series A Preference Shares») and one million five hundred thousand (1,500,000) Series B preference shares of two point fifty (2.50) US dollars each (the «Series B Preference Shares»), together with the Series A Preference Shares, the «Preference Shares») whose preferential rights and voting rights are more fully described herein. The Common Shares and the Preference Shares (together the «Shares») are all fully paid.»

ii) In addition there exists an aggregate paid in issue premium of five hundred forty-five million three hundred fifty thousand nine hundred and thirty (545,350,930.-) US dollars.»

Votes for: 71,321,536

Abstentions: /

Votes against: /

Consequently the resolution is adopted.

The report of the voting inspectors showing the number of votes cast and the outcome of the votes will remain annexed to the present deed.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, a lieu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 32, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.085.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Ross, administrateur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Marx, Secrétaire général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur David Levy, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Julien Tanson, Directeur de banque, demeurant à Mondercange,
- tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, numéro 855 en date du 22 novembre 2000 et numéro 869 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000,
- au «Luxemburger Wort» en date du 22 novembre 2000 et en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Monsieur le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que publié aux journaux prérelatés, libellé comme suit:

1. Rachat de 36.696.612 actions ordinaires de HRHL détenues par HSBC EUROPE BV contre paiement à HSBC EUROPE BV de (i) actions préférentielles de HSBC EUROPE BV détenues par HRHL d'une valeur approximative de USD 2,6 milliards et (ii) toutes les actions de HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A. détenues par HRHL représentant approximativement 2,7% du capital social de HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A., et réduction du capital et de la réserve de HRHL d'un montant équivalent à la valeur comptable de (i) et (ii).

2. Modification des statuts de HRHL pour refléter la réduction de capital prérelatée.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées à la présente minute.

III. Le quorum de présence requis par la loi pour l'assemblée générale extraordinaire est d'au moins la moitié des actions émises et les résolutions sur l'ordre du jour doit être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 71.324.048 actions ordinaires émises au 19 décembre 2000, 71.321.536 actions ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, aucune action privilégiée d'aucune des deux catégories n'étant présente ou représentée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le rapport du Secrétaire sur le quorum et la majorité de vote restera annexé aux présentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de racheter trente-six millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent douze (36.696.612) actions ordinaires de HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. détenues par HSBC EUROPE BV, une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à 1101 CJ Amsterdam (Pays-Bas), Karspeldreef 6k, contre paiement à HSBC EUROPE BV de

(i) six cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (650.799,-) florins néerlandais d'actions privilégiées de classe D de HSBC EUROPE BV de mille (1.000,-) florins néerlandais chacune, émises avec une prime de neuf mille (9.000,-) florins néerlandais chacune, détenues par HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., d'une valeur totale de six milliards cinq cent sept millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (6.507.990.000,-) florins néerlandais, équivalant à deux milliards six cent un millions sept cent trente-huit mille (2.601.738.000,-) Dollars des Etats-Unis, et

(ii) toutes les actions de HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A., une société de droit de la Suisse, avec siège social à 1211 Genève (Suisse), 2, place du Lac, détenues par HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. représentant approximativement 2,7% du capital social de HSBC REPUBLIC BANK (SUISSE) S.A., évaluées à soixante et onze millions neuf cent soixante-cinq mille (71.965.000,-) Dollars des Etats-Unis.

En conséquence l'assemblée décide de réduire

- le capital social émis à concurrence d'un montant de quatre-vingt-onze millions sept cent quarante et un mille cinq cent trente (91.741.530,-) Dollars des Etats-Unis, avec annulation desdites trente-six millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent douze (36.696.612) actions ordinaires de HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.,

- la prime d'émission globale à concurrence de trois cent quatre-vingt-un millions cent cinquante-huit mille huit cent soixante-treize (381.158.873,-) Dollars des Etats-Unis, et

- les bénéfices reportés à concurrence de deux milliards deux cents millions huit cent deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (2.200.802.597,-) Dollars des Etats-Unis,

ce faisant un montant total de deux milliards six cent soixante-treize millions sept cent trois mille (2.673.703.000,-) Dollars des Etats-Unis.

Votes pour: 71.321.536

Abstentions: /

Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter la réduction de capital et la réduction de la prime d'émission, l'assemblée décide de modifier l'Article 5, paragraphe i) et j), des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« i) Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-treize millions quatre cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix (93.443.590,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trente-quatre millions six cent vingt-sept mille quatre cent trente-six (34.627.436) actions ordinaires de deux virgule cinq (2,50) dollars des Etats-Unis chacune (les «Actions Ordinaires»), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions privilégiées Série A de deux virgule cinq (2,50) dollars des Etats-Unis chacune (les «Actions Privilégiées Série A») et un million cinq cent mille (1.500.000) actions privilégiées Série B de deux virgule cinq (2,50) dollars des Etats-Unis chacune (les «Actions Privilégiées Série B»), et ensemble avec les Actions Privilégiées Série A, les «Actions Privilégiées»), leurs droits privilégiés et leurs droits de vote étant plus amplement décrits ci-après. Les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées (ensembles les «Actions») sont entièrement libérées.»

«j) En outre, il existe une prime d'émission payée d'un montant total de cinq cent quarante-cinq millions trois cent cinquante mille neuf cent trente (545.350.930,-) dollars des Etats-Unis.»

Votes pour: 71.321.536

Abstentions: /

Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Le rapport des scrutateurs renseignant le nombre des votes émis et le résultat des votes restera annexé aux présentes.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ross, C. Marx, D. Levy, J. Tanson et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

R. Neuman.

(01868/226/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.085.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01869/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**KREUTZ & FRIENDS COMMUNICATION AND DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.***Cession de parts*

Le 7 septembre 2000,  
Monsieur Wilhelm, dit Will Kreutz, demeurant à L-2138 Luxembourg, 26, rue St. Mathieu,  
ci-après dénommée «le cédant»,  
propriétaire de 500 parts sociales de la société KREUTZ & FRIENDS COMMUNICATION AND DESIGN, S.à r.l.,  
ayant son siège social à Luxembourg  
déclare par les présentes céder à  
J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins RCB 77723  
Ci- après dénommée «le cessionnaire»,  
175 (cent soixante quinze) actions de la société KREUTZ & FRIENDS COMMUNICATION AND DESIGN, pour un  
prix total de EUR 4.375,-.

Le prix de la présente cession a été réglé par le cessionnaire ce jour.

W. Kreutz

J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A.

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01902/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**INFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 55.854.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Fabrizio Caffarelli, entrepreneur, demeurant au 5, Shelton Road, Londres, Royaume-Uni,  
ici représenté par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2000,  
elle même ici représentée par son administrateur Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, domi-  
ciliée professionnellement au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et son fondé de pouvoir B Monsieur Pa-  
trick van Denzen, employé privé, domicilié professionnellement au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec  
pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Laquelle procuration, après avoir été signée par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au pré-  
sent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INFIN HOLDING S.A., R.C. B numéro 55.854, fut constituée par acte reçu par le notaire ins-  
trumentaire en date du 8 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 552 du 29  
octobre 1996.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instru-  
mentaire en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 739 du 13  
octobre 1998.

- La société a actuellement un capital social de huit cent trente-cinq mille (835.000,-) dollars US représenté par huit  
cent trente-cinq (835) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US, entièrement souscrites et intégrale-  
ment libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société INFIN HOLDING S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce  
la dissolution de la société INFIN HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société INFIN HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a  
cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément  
à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à  
ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

- Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents. Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INFIN HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, P. van Denzen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01881/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

### **INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 13.388.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01885/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

### **INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.053.

Les comptes annuels au 13 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 69, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01883/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

### **INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.053.

#### **DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CALBYTE LIMITED, ayant son siège social à New Gallery House 6, Vigo Street London W1S 3HF, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, le 14 décembre 2000,

lui-même ici représenté par Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A., R.C. B numéro 71.053, fut constituée par acte reçu par maître de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 787 du 21 octobre 1999;

- La Société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A., déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique reconnaît avoir pris connaissance et approuver la situation comptable intérimaire de la Société au 13 décembre 2000, laquelle situation intérimaire, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservées durant cinq ans au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INTERACTIVE WORLD VENTURES S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Thommes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

A. Schwachtgen.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01884/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**IMPRIMERIE DE GASPERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.772.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01874/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**HOWILLER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 77.205.

Im Jahre zweitausend, an den nachbezeichneten Daten.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Herbert Howiller, Heizungsinstallateur, wohnhaft in D-54290 Trier, Dietrichstrasse 33,

2) Herr Mohamed Boulabiar, Heizungs- und Sanitärinstallateur, wohnhaft in D-54311 Sirzenich, Trierweilerstrasse 18B,

3) Dame Hanen El Chouck, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Mohamed Boulabiar, wohnhaft in D-54311 Sirzenich, Trierweilerstrasse 18B,

4) Dame Birgit Josten, geborene Picko, Kauffrau, wohnhaft in D-54294 Trier, Hornstrasse 25A,

5) Herr Helmut Simon, Sanitär- und Heizungsmeister, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Holsthumer Strasse 16,

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparanten Herbert Howiller und Mohamed Boulabiar sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOWILLER, S.à r.l. mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 77.205,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 7. August 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Herbert Howiller, Heizungsinstallateur, wohnhaft zu D-54290 Trier, Dietrichstrasse 33, zweihundertfünfzig Anteile . . . . . 250

2) Herr Mohamed Boulabiar, Heizungs- und Sanitärinstallateur, wohnhaft in D-54311 Sirzenich, Trierweilerstrasse 18B, zweihundertfünfzig Anteile. . . . . 250

Total: fünfhundert Anteile . . . . . 500

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Herr Mohamed Boulabiar und dessen Ehegattin Dame Hanen El Chouck, beide vorbenannt, treten durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Dame Birgit Josten, geborene Picko, vorbenannt, die dies annimmt, zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Mohamed Boulabiar, an der vorgenannten Gesellschaft HOWILLER, S.à r.l., zum Preis von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Franken, welchen Betrag die Zedenten bekennen vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, weshalb die Zedenten der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Die Zessionarin Dame Birgit Josten, vorbenannt, wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Herr Herbert Howiller erklärt dieser Anteilsabtretung zuzustimmen, in persönlichen Namen anzunehmen und Dame Birgit Josten, als neue Gesellschafterin der Gesellschaft HOWILLER, S.à r.l., anzuerkennen.

*Zweiter Beschluss*

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklären die nunmehr alleinigen Gesellschafter Herr Herbert Howiller und Dame Birgit Josten, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOWILLER, S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken und ist in fünfhundert (500) Anteilen zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Herbert Howiller, Heizungsinstallateur, wohnhaft zu D-54290 Trier, 33, Dietrichstrasse, zweihundertfünfzig Anteile .....	250
2) an Dame Birgit Josten, geborene Picko, Kauffrau, wohnhaft zu D-54294 Trier, Hornstrasse 25A, zweihundertfünfzig Anteile .....	250
Total: fünfhundert Anteile .....	500

Alle Anteile sind voll und in bar eingezahlt.»

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung erklärt die Demission von Herrn Mohamed Boulabiar, Heizungs- und Sanitärinstallateur, wohnhaft in D-54311 Sirzenich, Trierweilerstrasse 18B, als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOWILLER, S.à r.l., anzunehmen, und gewährt ihm Entlast.

*Vierter Beschluss*

Dame Birgit Josten, geborene Picko, vorgenannt, wird für eine unbestimmte Dauer zur administrativen Geschäftsführerin der Gesellschaft HOWILLER, S.à r.l. ernannt.

Herr Herbert Howiller, vorgenannt, bleibt administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOWILLER, S.à r.l. und Herr Helmut Simon, vorgenannt, bleibt technischer Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOWILLER, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird wie folgt verpflichtet:

Ein jeder der drei Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zu einer Summe von fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken.

Für jede Summe die fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken überschreitet, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des technischen Geschäftsführers zusammen mit der Unterschrift eines administrativen Geschäftsführers verpflichtet.

*Fünfter Beschluss*

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird so dann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft HOWILLER, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch den technischen Geschäftsführer Herr Helmut Simon vorgenannt, und den administrativen Geschäftsführer Herr Herbert Howiller, vorgenannt.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

*Kosten*

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, am achtundzwanzigsten Dezember, respektiv am neunundzwanzigsten Dezember zweitausend.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, wurde gegenwärtige Urkunde unterschrieben in Gegenwart des amtierenden Notars, am achtundzwanzigsten Dezember zweitausend durch die Kompargenten Herbert Howiller, Mohamed Boulabiar, Birgit Josten und Helmut Simon zu Grevenmacher, am neunundzwanzigsten Dezember zweitausend durch die Kompargentin Dame Hanen El Chouck, zu Grevenmacher und am neunundzwanzigsten Dezember zweitausend zu Grevenmacher durch den amtierenden Notar selbst.

Gezeichnet: H. Howiller, M. Boulabiar, B. Josten, H. Simon, E. Chouck, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2001, vol. 509, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 5. Januar 2001.

J. Gloden.

(01866/213/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**HOWILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(01867/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**INTERNATIONAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2000*

Affectation du résultat: la perte de USD 5.013,57 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill et nomme comme nouvel administrateur Madame Paule Kettenmeyer, demeurant au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01886/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---

**INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.230.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

INVEST CONTROL

Signature

(01889/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

---